



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 309/2026

OBJET : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement du 25 au 28 septembre 2026 à l'occasion du vide-greniers organisé par le comité des fêtes et neutralisation de cinq emplacements pour le dépôt d'une benne

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 417-10 et L.325-1 à L.325-3,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le dimanche 27 septembre 2026 le Comité des Fêtes organise un vide-greniers,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des exposants, des visiteurs et des usagers, ainsi que le bon ordre et la commodité de la circulation, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies et parkings concernés,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

En raison d'un vide-greniers organisé le dimanche 27 septembre 2026 et afin de permettre le bon déroulement de cet évènement, des places de stationnement seront neutralisées du 25 au 27 septembre 2026 comme suit :

- Sur le parking de l'Hôtel de Ville et de l'espace Pierre Amoyal, du 25 septembre 2026, 15h00 au dimanche 27 septembre 2026, 21h00
- Sur l'avenue de la République (entre la rue Jules Hardouin Mansart et l'avenue George Sand), le dimanche 27 septembre 2026, de minuit à 21h00
- Sur la rue Jules Hardouin Mansart (entre les avenues de la République et du Général Warabiot), le dimanche 27 septembre 2026, de minuit à 21h00

La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules de police, de secours, d'incendie, des services municipaux et des prestataires expressément autorisés dans le cadre de l'organisation de la manifestation, le dimanche 27 septembre 2026, de minuit à 21h00 sur les parkings de l'Hôtel de Ville, de l'espace Pierre Amoyal, avenue de la République (entre la rue Jules Hardouin Mansart et l'avenue George Sand), et dans la rue Jules Hardouin Mansart (entre les avenues de la République et du Général Warabiot) ainsi qu'à l'intérieur du périmètre du vide-greniers.

Cinq places de stationnement seront neutralisées, place Pierre Brossolette le long de l'étang, du 25 septembre 2026, 8h00 au 28 septembre 2026, 06h30 pour le dépôt d'une benne.

Article 2 - Durée des mesures

Après cette période, la réglementation normale du stationnement et de la circulation sera de nouveau en vigueur.

Article 3 - Signalisation temporaire

La signalisation réglementaire correspondant aux interdictions de circulation et de stationnement sera mise en place, entretenue et déposée par les services municipaux.

Des barrières et panneaux réglementaires seront installés aux accès des voies et parkings concernés ainsi qu'au droit des cinq emplacements neutralisés place Pierre Brossolette.

Les mesures prévues par le présent arrêté seront opposables aux usagers dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 – Infractions

Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté seront considérés comme étant en stationnement gênant. Ils pourront faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière, dans les conditions prévues par les articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la route.

Article 5 – Sécurité

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant le vide-greniers et le dépôt de la benne.

Article 6 – Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS pour information.

Fait à Morangis, le 27 août 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.